



SAINT-EMILION

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE**

2021/04

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213303944-20210126-202104-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-EMILION (GIRONDE)**

DATE DE CONVOCATION 20 JANVIER 2021	<p style="text-align: center;">L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE MARDI 26 JANVIER A DIX-HUIT HEURES</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Gothique en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Joëlle MANUEL, M. Joël APPOLLOT, Mme Florence VARAILHON DE LA FILOLIE, M. Emmanuel RAMOS-CAMPOS, M Philippe MERIAS (Adjoints), M Eric CAZAUMAJOU, Mme Emmanuelle MOULIERAC, Mme Bérénice CHABUT, Mme Véronique BOURRIGAUD, Mme Angélique DA COSTA, M. Quentin CHEVALIER, M. Alain VAUTHIER, Mme Line MARCHAND Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Pouvoirs :</u> M. Jean-Pierre GRIMAL donne pouvoir à M. Bernard LAURET M. Baudouin FOURNIER donne pouvoir à Mme Joëlle MANUEL</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme Murielle DESPAGNE, Mme Marie-Stéphanie VALAYE, M Daniel DUPONTEIL.</p> <p>M. Emmanuel RAMOS-CAMPOS a été élu secrétaire de séance.</p>
DATE D'AFFICHAGE 20 JANVIER 2021	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2333-87,</p> <p>VU le Code de la Route,</p> <p>VU l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » du 27 Janvier 2014,</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 14 VOTANTS : 16 QUORUM ATTEINT	
OBJET : Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec le « Service FPS - ANTAI »	

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>20 JANVIER 2021</p> <hr/> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>20 JANVIER 2021</p> <hr/> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p> <hr/> <p>OBJET : Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec le « Service FPS - ANTAI »</p>	<p>VU la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 05 Septembre 2017 instituant un stationnement payant et fixant les tarifs,</p> <p>VU l’arrêté municipal du 18 Septembre 2017 réglementant le stationnement sur la Commune de SAINT-ÉMILION abrogé et remplacé par l’arrêté municipal du 26 Septembre 2019,</p> <p>CONSIDERANT que la sécurité et la commodité de la circulation dans la Commune de SAINT-ÉMILION doivent être améliorées par l’institution de droits de stationnement, lesquels permettront d’obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement,</p> <p>CONSIDERANT que la première convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement conclu avec l’Agence de Traitement Automatisé des infractions (A.N.T.A.I) est arrivée à échéance le 31 Décembre 2020,</p> <p>CONSIDERANT qu’il convient de conclure une nouvelle convention avec l’A.N.T.A.I,</p> <p>Sur propositions de Monsieur Bernard LAURET, Maire et de Madame Joëlle MANUEL, Adjointe déléguée aux Finances, en matière d’institution d’un stationnement payant et de fixation d’un tarif correspondant,</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité,</p> <p style="text-align: center;">- DÉCIDE :</p> <p>Article 1 : En application de l’article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;">Zone 1 : Pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes :</p> <p>Parking Place Bouqueyre Est, parking Place Bouqueyre Ouest, rue de la Tourelle, rue André Loiseau, rue de la Grande Fontaine, rue Guadet, rue du Marché, Place Cap du Pont, Place du Chapitre et des Jacobins, Place Marcadiou, Place du Maréchal Leclerc, Place du 11 Novembre 1918, Avenue de Verdun, Rue des Grandes Murailles, Place Raymond Poincaré, Place Pierre Meyrat, rue des Anciennes Ecoles, Avenue du 8 Mai 1945, Parking des Douves, Place de la Pège et Chemin de la Pège</p> <p style="text-align: center;">Zone 2 : Pour les Bus :</p> <p>Parking Espace Villemaurine</p>
---	---

DATE DE
CONVOCAATION

20 JANVIER 2021

DATE D’AFFICHAGE

20 JANVIER 2021

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 14

VOTANTS : 16

QUORUM
ATTEINT**OBJET :**

Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec le « Service FPS - ANTAI »

Article 2 : Les usagers des emplacements mentionnés à l’article 1er sont tenus de s’acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

- Dans les voiries de la Zone 1, le paiement de la redevance est requis tous les jours, y compris dimanches et jours fériés, pour une période courant de 9 heures à 19 heures interrompue entre 12 heures et 14 heures. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 5 heures et 15 minutes ;

- Sur le parking « Espace Villemaurine » de la Zone 2, le paiement de la redevance est requis tous les jours, y compris dimanches et jours fériés, pour une période courant de 9 heures à 19 heures. Durant cette période, la durée maximale de stationnement autorisé est de 10 heures.

Article 3 : Le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit :

A. Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement :

Dans les voiries de la Zone 1 :

15 minutes.....	0,50 €	3 heures.....	6,00 €
30 minutes.....	1,00 €	4 heures.....	8,00 €
1 heure	2,00 €	5 heures.....	10,00 €
2 heures.....	4,00 €	5 heures 15 mn.....	33,00 €

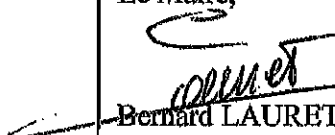
Pour les Bus de la Zone 2 :

De 0 h à 9 h.....	20,00 €	la 10ème heure.....	50,00 €
-------------------	---------	---------------------	---------

B. Le montant du forfait de post-stationnement applicable sur l’ensemble de la Commune dans les voiries de la zone 1 est fixé à 33,00 €.

C. Le montant du forfait de post-stationnement applicable sur le parking réservé aux bus de la zone 2 est fixé à 50,00 €.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l’article 3, le montant de la redevance de stationnement due par les résidents de SAINT-ÉMILION est fixé comme suit :

DATE DE CONVOCATION 20 JANVIER 2021	A. Barème tarifaire de la redevance acquittée dès le début du stationnement : 30 minutes gratuites par jour, non cumulables. Une remise de 75 % du tarif applicable en zone 1 est accordée aux résidents de St-Emilion, soit :								
DATE D’AFFICHAGE 20 JANVIER 2021	<table><tr><td>15 minutes.....0,12 €</td><td>3 heures..... 1,50 €</td></tr><tr><td>30 minutes.....0,25 €</td><td>4 heures..... 2,00 €</td></tr><tr><td>1 heure0,50 €</td><td>5 heures..... 2,50 €</td></tr><tr><td>2 heures.....1,00 €</td><td>5 heures 15 mn..... 33,00 €</td></tr></table>	15 minutes.....0,12 €	3 heures..... 1,50 €	30 minutes.....0,25 €	4 heures..... 2,00 €	1 heure0,50 €	5 heures..... 2,50 €	2 heures.....1,00 €	5 heures 15 mn..... 33,00 €
15 minutes.....0,12 €	3 heures..... 1,50 €								
30 minutes.....0,25 €	4 heures..... 2,00 €								
1 heure0,50 €	5 heures..... 2,50 €								
2 heures.....1,00 €	5 heures 15 mn..... 33,00 €								
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 14 VOTANTS : 16 QUORUM ATTEINT	B. Le montant du forfait de post-stationnement applicable sur l'ensemble de la Commune dans les voiries de la zone 1 est fixé à 33,00 €. Article 5 : Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :								
OBJET : Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec le « Service FPS - ANTAI »	<ul style="list-style-type: none">- recours à des horodateurs avec paiement par pièces de monnaie, Carte Bleue, Eurocard, Mastercard et Visa ;- Smartphone et internet avec les applications « WHOOSH de FLOWBIRD », « PAYBYPHONE » et « EASYPARK ».- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une nouvelle convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec le « Service F.P.S-A.N.T.A.I ». La convention prendra effet à partir de la date de sa signature par les deux parties et se terminera le 31 Décembre 2023.								
	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, Le Maire,  Bernard LAURET								
	